

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés  
Publiques et des  
Collectivités Locales

Bureau du droit de  
l'environnement

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS  
SISE AU HOUGA**

**RÉUNION DU 6 JUILLET 2010 À 10H**

Participaient à la réunion, présidée par M. Dominique GILLES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom:

M. Pierre GUICHANNÉ,  
Mme Marie-Rose DUPRAT,  
M. Jacques FARGUES,  
M. Francis DUPOUEY,  
M. Jean-Christophe VERGNES,  
M. Jean-Luc OZON,  
M. Sébastien VRILLAUD,  
M. Roger COMBRES,  
M. Louis LOUBERY,  
M. Olivier ROSES,  
M. Laurent JARDINE,  
Mme Stéphanie ROBIC,  
Mme Laetitia BERTRAND,

Secrétariat assuré par Mlle Isabelle SEMAT,

Maire du Houga,  
Adjointe au Maire du Houga,  
Adjoint au Maire de Luppé-Violles,  
Président de Trigone,  
Directeur de Trigone,  
Trigone,  
Responsable QSE Trigone,  
Président du SICTOM Ouest,  
Association La Sauvegarde du Gers,  
Association FNE Midi Pyrénées,  
Bureau de l'Environnement, Conseil Général,  
DREAL, Responsable de l'unité territoriale du Gers  
Adjointe au Chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

Cette commission locale d'information et de surveillance (CLIS) s'est déroulée sur site.

L'exploitant retrace le fonctionnement du site. M. VERGNES propose d'évoquer tout d'abord les travaux réalisés sur le site puis le bilan d'exploitation au titre l'année 2009 et enfin les perspectives et informations diverses.

### **1- Les travaux:**

Les travaux de mise en conformité effectués ces trois dernières années ont coûté 5,6 millions d'euros. Une station d'épuration, une torchère, des bassins de lixiviat et de pluvial ont été créés sur site. L'essentiel des travaux consiste en l'étanchéité du site. Cela a nécessité le déplacement de déchets (200 000m<sup>3</sup>) sur une zone étanche et généré des nuisances. Ces travaux ont été retardés du fait d'intempéries. 43000 m<sup>2</sup> de surface est ouverte pour un potentiel de 430 000 m<sup>3</sup> de déchets soit 18 ans d'exploitation.

Il est prévu de gérer le biogaz à partir de 6 puits reliés par un réseau horizontal et raccordé directement à la torchère. Les barrières actives et passives ont été reconstituées.

L'exploitant présente une cartographie du site.

M. VERGNES indique que la première alvéole est pratiquement comblée. Les intempéries ont retardé le comblement du bassin de lixiviat sur l'ancien dôme. Cela va générer des odeurs pendant 10 jours. Une fois recouvert, l'ensemble du dôme sera réhabilité et les puits de biogaz mis en place. L'exploitation se fera ensuite par petites zones moins génératrices d'odeurs. L'objectif est de terminer l'ensemble des opérations pour septembre.

M. le Maire du Houga interroge l'exploitant sur le potentiel de stockage du site.

M. VERGNES répond que l'arrêté préfectoral prend fin en 2022.

M. LOUBERY dit que de nouveaux systèmes de gestion des déchets banals existent notamment en vue de produire de l'électricité. Il ajoute que tout site a une fin et qu'il faut prévoir la suite.

Mme ROBIC lui indique que cette problématique s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

M. LOUBERY interroge l'exploitant sur l'étanchéité du dôme de déchets réhabilités.

M. VERGNES explique que l'étanchéité peut être réalisée selon deux techniques: au moyen d'une géomembrane ou par une couverture d'un mètre d'argile. L'arrêté préfectoral qui régit le fonctionnement du site prévoit cette dernière solution technique. La réhabilitation n'étant pas terminée, la couverture finale n'est pas encore réalisée. Il précise que ce type de réhabilitation a été effectuée par l'exploitant, il y a 5 ans à Moncorneil Grazan.

## **2- Bilan de l'exploitation:**

M. VRILLAUD indique que l'installation a reçu 25464 tonnes de déchets en 2009. Les résultats concernant le biogaz ne sont pas disponibles, les installations de captage n'étant pas encore en fonctionnement. Tous les paramètres de mesure des lixiviats sont conformes sauf les AOX. L'hypothèse est que cette pollution est due à l'utilisation d'un produit de nettoyage des membranes. Le produit a été changé dès le début de 2010 suite aux contrôles. Les nouveaux contrôles se sont révélés bien en dessous des seuils réglementaires, ce qui a permis de valider l'hypothèse de travail. Les résultats concernant le bassin de récupération des eaux de ruissellement construit fin 2009 ne sont pas disponibles à ce jour. La qualité des eaux du ruisseau des Bernets est en amélioration par rapport à l'état initial.

M. le Sous-Préfet précise que l'expression "état initial" n'est pas des plus appropriées, la qualité de l'eau n'étant pas meilleure qu'au naturel.

Mme ROBIC précise que le but est de vérifier que les rejets n'entraînent pas de dégradation. Elle demande si une analyse des eaux de ruissellement a été effectuée au mois de juin.

M. VRILLAUD explique que ces analyses sont trimestrielles. La difficulté à ce jour est qu'un piézomètre en amont est hors d'eau. Les deux piézomètres situés en aval présentent des valeurs proches de celles observées en début d'exploitation. Le bilan hydrique s'est révélé très difficile à établir et peu fiable du fait de la variation des surfaces d'impluvium.

## **3- Informations diverses:**

M. VRILLAUD indique que les certifications 140001 et OHSAS/18000 sont maintenues. L'exploitant sollicite la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il prévoit une augmentation du volume de biogaz traité et une diminution des lixiviats.

M. LOUBERY demande si des lixiviats d'autres sites pourraient être traités au Houga.

M. VERGNES répond que cela ne sera pas le cas car la quantité traitée est déjà très importante.

Mme ROBIC relate les résultats de la visite d'inspection du 27 mai dernier qu'elle a effectuée avec M. Claude DELMAS, chef du groupe Gers et Hautes-Pyrénées de la DREAL. Le but était de constater la réalisation des travaux de mise en conformité prescrits par l'arrêté préfectoral de mise en demeure de janvier 2010.

- Le déplacement des anciens déchets, plus long que prévu, est terminé, ce point est donc levé.
- Au regard de la lutte incendie: une réserve de 500 m<sup>3</sup> d'eau ou un poteau doit être prévue sur le site. L'exploitant a choisi la mise en place d'un bassin de réserve d'eau incendie. Lors de la visite d'inspection, une partie de la berge était effondrée, la capacité de 550m<sup>3</sup> d'eau de réserve incendie n'est donc plus assurée; la DREAL sollicite une réparation dans les meilleurs délais.

M. VERGNES indique que les travaux, dus à une malfaçon, seront effectués cet été.

M. ROSES demande si ce bassin est alimenté par les eaux pluviales.

L'exploitant le confirme.

- Un portique de contrôle de la radioactivité a été mis en place.
- Un système de filets, qui se déploient et sont mobiles, est établi au niveau de la zone d'exploitation afin d'éviter les envols.
- Le bassin de stockage des lixiviat a été finalisé; il collecte les lixiviats des zones 1,2 et 4.
- Un bassin tampon de 1500 m<sup>3</sup> pour le stockage des lixiviats traités a été raccordé à la station d'épuration.
- Avant tout rejet dans le milieu naturel, Trigone doit faire un contrôle et une demande préalable d'autorisation auprès des services de la DREAL.

L'ensemble de l'arrêté de mise en demeure est levé ; d'autres remarques ont néanmoins été formulées lors de l'inspection, elles portaient sur:

- le déplacement des anciens déchets,
- la finalisation de la couverture finale des zones 1 et 2, le bassin de lixiviat étant toujours existant. L'exploitant s'est engagé à mettre en place une couverture d'argile et de la végétalisation lors de la réhabilitation finale.

M. le Sous-Préfet demande sous quel délai seront réalisées ces opérations.

M. Ozon dit que cela est lié à la météo. L'exploitation met tout en oeuvre afin que l'effondrement de la berge du bassin de défense incendie soit rapidement comblé. Les puits de biogaz ne sont pas encore mis en place sur les dômes 1 et 2. L'obligation de mesure de la charge sera réalisée au moyen de deux puits. Un relevé hebdomadaire sera effectué et enregistré sur un cahier sur site. Lors de la visite d'inspection, la boue et l'eau en rendaient l'accès difficile.

M. VRILLAUD précise qu'en vue de limiter les problèmes d'accès au dispositif de mesure, des outils de relevé automatiques vont être mis en place.

Mme ROBIC indique que ce point fera l'objet d'une vigilance particulière lors de la prochaine inspection. Elle attend la production de dossiers de récolement définitifs concernant l'étanchéité des barrières actives et passives en septembre 2010.

M. VERGNES estime qu'un décalage entre la réalisation des travaux et la production des dossiers pourra être observé. L'exploitant remarque que les travaux étant effectués par des entreprises agréées au niveau national, les dossiers sont plus une formalisation sur papier.

M. DUPOUEY sollicite une certaine bienveillance des services de l'état car l'exploitant a été victime des intempéries.

M. le Sous-Préfet répond que l'ensemble des services de l'état fait preuve de compréhension par rapport aux problèmes rencontrés.

M. ROSES dit que les associations admirent le travail fait.

Mme ROBIC remarque que le réseau d'eau extérieur est partiellement comblé par le fait qu'il y a eu des travaux et demande une intervention rapide de l'exploitant.

M. le Maire du Houga dit qu'un site avec un volume de traitement de cette importance génère un trafic supplémentaire sur les voies communales. Il évoque les difficultés de financement de l'entretien de la voirie communale et l'impossibilité du SICTOM OUEST à intervenir financièrement.

M. COMBRES précise que le SICTOM n'est pas habilité pour la réfection de route.

Fait à Auch, le 5 août 2010

Le Président

  
Dominique GILLES